

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	21
Votants par procuration	7
Absents	14
Total des votes	28

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BURET, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BERNARD à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme JEAMMET à Mme GAUTIER, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme ROSA

del_0099-2023_Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget VILLE

Elu rapporteur : A. DARMOIS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023** c'est-

à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Annexe quart des dépenses VILLE

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	357 800,00 €	-25 000,00 €	332 800,00 €	83 200,00 €
Chapitre 204	455 750,00 €	- €	455 750,00 €	113 937,50 €
Chapitre 21	2 569 075,00 €	240 000,00 €	2 809 075,00 €	702 268,75 €
Chapitre 23	3 470 000,00 €	100 000,00 €	3 570 000,00 €	892 500,00 €
TOTAL	6 852 625,00 €	315 000,00 €	7 167 625,00 €	1 791 906,25 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Considérant la nécessité de pouvoir assurer certaines dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption définitive du budget

*Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les conditions précisées ci-après :
 - Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2023
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Annexe quart des dépenses VILLE

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
----------	--------------------------	---	-----------------------------------	---

Chapitre 20	357 800,00 €	-25 000,00 €	332 800,00 €	83 200,00 €
Chapitre 204	455 750,00 €	- €	455 750,00 €	113 937,50 €
Chapitre 21	2 569 075,00 €	240 000,00 €	2 809 075,00 €	702 268,75 €
Chapitre 23	3 470 000,00 €	100 000,00 €	3 570 000,00 €	892 500,00 €
TOTAL	6 852 625,00 €	315 000,00 €	7 167 625,00 €	1 791 906,25 €

Le Secrétaire de Séance

Fait à PONT-AUDEMER, le 11 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Christophe CANTELOUP

Alexis DARMOIS

